Envoyé en préfecture le 16/01/2026
Reçu en préfecture le 16/01/2026
Publié le
ID : 035-213502453-20251230-DECIS_2025_088-DE

VILLE DE ROMILLÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DÉCISION DU MAIRE
PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Achat de matériels télécom pour l'installation de la fibre noire au groupe scolaire	DÉCISION N° 2025 – 088 du 30 décembre 2025

Le Maire de Romillé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020-055 en date du 8 juin 2020 donnant délégation au Maire pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres passés suivant la procédure adaptée et d'un montant inférieur à 214 000 € HT ;

Vu le déploiement commencé en 2024 de la fibre noire métropolitaine dans plusieurs bâtiments communaux et la nécessité d'équiper le groupe scolaire de nouveaux matériels téléphoniques et internet pour finaliser l'installation de la fibre noire ce qui permettra à terme de simplifier les contrats en cours chez Orange et Hexatel ;

Vu le devis proposé, suite à la demande ci-dessus, par notre prestataire télécom HEXATEL de Noyal-sur-Vilaine (35), d'un montant de 4 914.00 € TTC

Considérant que cette proposition est acceptable au regard des conditions économiques du moment ;

DECIDE :

1/ **DE PASSER MARCHÉ** avec l'entreprise HEXATEL pour l'installation de matériel télécom d'un montant de 4 095.00 € HT, soit 4 914.00 € TTC.

Henri DAUCÉ
Maire

Mairie de Romillé 35850 Romillé

Place de la Mairie
35 850 Romillé
Tél : 02 99 23 24 59
mairie@romille.fr
www.romille.fr